

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

- **Nom du produit : 1-EP70-B**
- **UFI: 5R10-90JX-W00V-2P8E**

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- **Catégorie du produit PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité**
- **Emploi de la substance / de la préparation : Colle**

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur :**
HOTTINGER BRUEL & KJAER FRANCE SAS
2-4 Rue Benjamin Franklin
94370 Sucy en Brie
France
Tél. : +33 1 69 90 71 00
info.fr@bksv.com

· **Service chargé des renseignements :**

Tél. : +49(0)6131 19240
EMail : support-esa@hbkworl.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Pour La Belgique:
Tel: +32 (0) 70 245 245 (gratuitement)
Centre Antipoisons, Bruxelles

Pour le Luxembourg :

+352 8002 5500

CHEMTREC : +33-975-181407 (appel d'urgence 24h/24).

Si vous êtes en dehors des États-Unis continentaux, appelez CHEMTREC au +1-703-527-3887 (les appels en PCV sont acceptés).

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Société / Organisme: INRS / ORFILA (24 / 7)

Tel. +33 (0) 1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-EP70-B

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
- Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07 GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane
formaldéhyde, produits oligomères du réaction entre 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol
- **Mentions de danger**
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-EP70-B

(suite de la page 2)

- **Indications complémentaires :**

Veillez vous référer aux autres éléments d'étiquetage de la section 15 de cette fiche de données de sécurité, le cas échéant.

Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT** : Non applicable.

- **vPvB** : Non applicable.

- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Description :**

Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

Mélange des substances nommées ci-après avec des produits secondaires pour lesquels un marquage n'est pas obligatoire.

- **Composants contribuant aux dangers :**

CAS: 25068-38-6 NLP: 500-033-5 Numéro index : 603-074-00-8 Reg.nr.: 01-2119456619-26-X	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen \leq 700) ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317, EUH205 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C \geq 5 % Skin Irrit. 2; H315: C \geq 5 %	50 - 100%
CAS: 2425-79-8 EINECS: 219-371-7 Numéro index : 603-072-00-7 Reg.nr.: 01-2119494060-45-X	1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317	10 - 25%
CAS: 9003-36-5 NLP: 500-006-8 Reg.nr.: 01-2119454392-40-X	formaldéhyde, produits oligomères du réaction entre 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	25%

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Indications générales :**

Autoprotection du secouriste d'urgence

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

- **après inhalation :**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- **après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-EP70-B

(suite de la page 3)

- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas de port de lentilles de contact, retirez-les si possible.
- **après ingestion :**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment d'eau.
Éviter vomissement.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction :**
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
Mousse résistant à l'alcool, poudre d'extinction ou dioxyde de carbone. Combattre les foyers importants au jet d'eau pulvérisée.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
l'inhalation de vapeurs dues à la combustion peut entraîner des dommages sérieux pour la santé.
En cas de combustion incomplète formation de monoxyde de carbone est possible.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications** Eloignez des produits stockés de la zone d'incendie, si possible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Respecter les mesures de précaution courantes en manipulant les produits chimiques.
- **Pour les non-secouristes** Eviter le contact avec le produit.
- **Pour les secouristes** Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations, les sols ou les eaux.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-EP70-B

(suite de la page 4)

Eviter le dégagement d'aérosols.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Manipulation :**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Fermer bien des récipients ouverts et stocker les debout afin d'éviter qu'ils s'écoulent.

· **Indications concernant le stockage commun :** Non nécessaire

· **Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **DNEL**

25068-38-6 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)

Oral	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	0,75 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	0,75 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (travailleur, court terme, systémique)	8,33 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	8,33 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	3,571 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	3,571 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, court terme, systémique)	12,25 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	12,25 mg/m ³ (homme)

2425-79-8 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Oral	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	1,38 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	5,5 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	2,75 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	7,8 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	1,91 mg/m ³ (homme)

9003-36-5 formaldéhyde, produits oligomères du réaction entre 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol

Oral	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	6,25 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	104,15 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	62,5 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	29,39 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	8,7 mg/m ³ (homme)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-EP70-B

(suite de la page 5)

· **PNEC**
25068-38-6 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)

PNEC eau (eau douce)	0,006 mg/L (.)
PNEC eau (eau de mer)	0,0006 mg/L (.)
PNEC STP - Station d'épuration des eaux usées	10 mg/L (.)
PNEC sol	0,196 mg/kg soil dw (.)
PNEC sédiments (eau douce)	0,996 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0996 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC Eau (rejets sporadiques)	0,018 mg/L (.)
PNEC orale	11 mg/kg food (.)

2425-79-8 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

PNEC eau (eau douce)	0,111 mg/L (.)
PNEC eau (eau de mer)	0,011 mg/L (.)
PNEC STP - Station d'épuration des eaux usées	10 mg/L (.)
PNEC sol	0,032 mg/kg soil dw (.)
PNEC sédiments (eau douce)	0,484 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sédiments (eau de mer)	0,048 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC orale	22,2 mg/kg food (.)

9003-36-5 formaldéhyde, produits oligomères du réaction entre 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol

PNEC eau (eau douce)	0,003 mg/L (.)
PNEC eau (eau de mer)	0,0003 mg/L (.)
PNEC STP - Station d'épuration des eaux usées	10 mg/L (.)
PNEC sol	0,237 mg/kg soil dw (.)
PNEC sédiments (eau douce)	0,294 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0294 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC Eau (rejets sporadiques)	0,0254 mg/L (.)

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Laver les vêtements contaminés avant leur réutilisation.

· **Protection respiratoire :**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-EP70-B

(suite de la page 6)

· Protection des mains :


Gants de protection.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage


Lunettes de protection conformes à la norme EN 166.



Protection du visage

· Protection du corps :


Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
· Indications générales.

· État physique	Liquide
· Couleur :	jaunâtre
· Odeur :	reconnaissable
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 260 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non déterminé.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-EP70-B

(suite de la page 7)

· supérieure :	Non déterminé.
· Point d'éclair :	112 °C
· Température d'inflammation :	> 400 °C (9003-36-5 formaldéhyde, produits oligomères du réaction entre 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol)
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· SADT	
· pH	Non déterminé.
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· dynamique :	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	peu soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	82 hPa (9003-36-5 formaldéhyde, produits oligomères du réaction entre 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,54 - 2,475 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	Pas d'autres informations.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· VOC Suisse	0,00 %
· Teneur en substances solides :	0,0 %
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-EP70-B

(suite de la page 8)

- | | |
|---|-------|
| · Matières solides comburantes | néant |
| · Peroxydes organiques | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Informations sur la durée de conservation** Le produit est stable.
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** :
Pas de décomposition en cas d'usage conforme aux spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** :
Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification** :

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Inhalatoire	LC50	44 - 110 mg/l/4h
-------------	------	------------------

25068-38-6 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)

Oral	LD50	> 2.000 mg/kg (rat) (OECD 420) 19.800 mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	> 23.000 mg/kg (lapin)

2425-79-8 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Oral	LD50	1.118 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	> 2.150 mg/kg (rat) (OECD 402)

9003-36-5 formaldéhyde, produits oligomères du réaction entre 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol

Oral	LD50	> 5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

- **Effet primaire d'irritation** :
- **de la peau** :
Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation** : Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-EP70-B

(suite de la page 9)

- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**

- **Toxicité par administration répétée**

25068-38-6 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)

Oral	NOAEL (90d)	50 mg/kg bw/day (rat) (OECD 408)
------	-------------	----------------------------------

Dermique	NOAEL (90d)	100 mg/kg bw/day (souris) (OECD 411)
----------	-------------	--------------------------------------

9003-36-5 formaldéhyde, produits oligomères du réaction entre 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol

Oral	NOAEL (90d)	250 mg/kg bw/day (rat) (OECD 408)
------	-------------	-----------------------------------

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**

25068-38-6 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)

EC50 (statique)	2,7 mg/l/48h (Daphnia magna) (EPA-660/3-75-009)
-----------------	---

LC50	220 mg/l/96h (Algae)
------	----------------------

	1,75 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
--	--

2425-79-8 1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

EC50	75 mg/l/24h (Daphnia magna) (OECD 202)
------	--

LC50	24 mg/l/96h (Danio rerio) (OECD 203)
------	--------------------------------------

9003-36-5 formaldéhyde, produits oligomères du réaction entre 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol

EC50 (statique)	> 1.000 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)
-----------------	---

LC50	> 1.000 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
------	---

- **12.2 Persistance et dégradabilité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications :** Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT :** Non applicable.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-EP70-B

(suite de la page 10)

- **vPvB** : Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

· Catalogue européen des déchets

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 07 00	déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs
07 07 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP6	Toxicité aiguë
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :**
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **DOT, ADR/RID, IMDG, IATA** UN3082

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

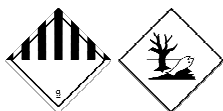
Nom du produit : 1-EP70-B

(suite de la page 11)

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- **DOT** *Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (EPOXY RESIN, EPOXY RESIN)*
- **ADR/RID** *3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), formaldéhyde, produits oligomères du réaction entre 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol)*
- **IMDG** *ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (EPOXY RESIN, EPOXY RESIN), MARINE POLLUTANT*
- **IATA** *ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (EPOXY RESIN, EPOXY RESIN)*

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
· DOT

· Classe
9 Matières et objets dangereux divers.
· Label
Pas de produit dangereux
9
· ADR/RID

· Classe
9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
· Étiquette
9
· IMDG

· Class
9 Matières et objets dangereux divers.
· Label
9
· IATA

· Class
9 Matières et objets dangereux divers.
· Label
Pas de produit dangereux.
9

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-EP70-B

(suite de la page 12)

<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · DOT, ADR/RID, IMDG, IATA 	III
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin : · Marquage spécial (ADR/RID): · Marquage spécial (IATA): 	<p><i>Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)</i></p> <p><i>Signe conventionnel (poisson et arbre)</i></p> <p><i>Signe conventionnel (poisson et arbre)</i></p> <p><i>Signe conventionnel (poisson et arbre)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · No EMS : · Stowage Category 	<p><i>Attention: Matières et objets dangereux divers.</i></p> <p><i>90</i></p> <p><i>F-A,S-F</i></p> <p><i>A</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI 	<i>Non applicable.</i>
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport : · DOT · Quantity limitations · Remarks: 	<p><i>On passenger aircraft/rail: No limit</i></p> <p><i>On cargo aircraft only: No limit</i></p> <p><i>Marquage spécifique avec le symbole (poisson et arbre).</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> · ADR/RID · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels 	<p><i>5L</i></p> <p><i>Code: E1</i></p> <p><i>Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml</i></p> <p><i>Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml</i></p> <p><i>3</i></p> <p><i>(-)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) 	<p><i>5L</i></p> <p><i>Code: E1</i></p> <p><i>Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml</i></p> <p><i>Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	<p><i>UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PRODUIT DE RÉACTION: BISPHÉNOL-A-ÉPICHORHYDRINE RÉSINES ÉPOXYDIQUES (POIDS MOLÉCULAIRE MOYEN ≤ 700), FORMALDÉHYDE, PRODUITS OLIGOMÈRES DU RÉACTION ENTRE 1-CHLORO-2,3-ÉPOXYPROPANE ET PHÉNOL), 9, III</i></p>

FR

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-EP70-B

(suite de la page 13)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO E2** Danger pour l'environnement aquatique

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**

Compte tenu de l'utilisation prévue, telle qu'indiquée dans la section 1, les rubriques pertinentes de l'annexe XVII sont remplies.

Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**

· **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences des règlements (UE) 2015/830 et 2020/878 pour l'adaptation de l'annexe II du règlement (CE) 1907/2006.

· **Phrases importantes**

Les phrases données ici ne sont pas des éléments d'étiquetage pour le produit mais répètent les propriétés des ingrédients mentionnés dans la section 3.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-EP70-B

(suite de la page 14)

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Méthode de calcul

· **Service établissant la fiche technique :**

► **DEKRA** Elaboration de la Fiche de données de sécurité:
 DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,
 Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

© DEKRA Assurance Services GmbH. Aucune modification de ce document sans autorisation expresse écrite de DEKRA Assurance Services GmbH.

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**